



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-875

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France /

75-2022-12-08-00005 - ARRÊTÉ **DE** modifiant l'arrêté n° 75-2022-10-21-00016 du 21 octobre 2022 fixant la liste des usagers du **DE** service prioritaire de l'électricité et complétant les listes des usagers du service prioritaire de **DE** l'électricité prévues aux articles 2 et 4 de l'arrêté du 5 juillet 1990 modifié fixant les consignes **DE** générales de délestage sur les réseaux électriques (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

75-2022-12-08-00005

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° 75-2022-10-21-00016 du 21 octobre 2022 fixant la liste des usagers du service prioritaire de l'électricité et complétant les listes des usagers du service prioritaire de l'électricité prévues aux articles 2 et 4 de l'arrêté du 5 juillet 1990 modifié fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques



PRÉFET DE PARIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et des transports
d'Île-de-France

ARRÊTÉ N° DRIEAT-IDF-2022

modifiant l'arrêté n° 75-2022-10-21-00016 du 21 octobre 2022 fixant la liste des usagers du service prioritaire de l'électricité et complétant les listes des usagers du service prioritaire de l'électricité prévues aux articles 2 et 4 de l'arrêté du 5 juillet 1990 modifié fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques

**Le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu** le Code de la santé publique, notamment son article L.6112-2 ;
- Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L732-1 et R732-15 et suivants ;
- Vu** la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu** l'arrêté du 5 juillet 1990 modifié fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques ;
- Vu** l'arrêté n° 75-2022-10-21-00016 du 21 octobre 2022 et complétant la liste des usagers du service prioritaire de l'électricité
- Vu** la circulaire du 21 septembre 2006 relative aux établissements de santé – liste des usagers prioritaires, supplémentaires et de restage ;
- Vu** la circulaire DHOS/E4/2009/02 du 7 janvier 2009 du ministère de la santé relative à la prévention des coupures d'électricité dans les conditions climatiques de grands froids ;
- Vu** la circulaire DGCS/DGSCGC/2015/355 du 7 décembre 2015 relative à la sécurité des personnes hébergées dans les établissements médico-sociaux en cas de défaillance électrique;
- Vu** l'Instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 relative à l'organisation de la répartition et du délestage de la consommation de gaz naturel et de l'électricité dans la perspective du passage de l'hiver 2022-2023 et à l'accélération du développement des projets d'énergie renouvelable ;
- Vu** le rapport de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France du 12 octobre 2022

Considérant les demandes formulées par certains usagers à ne plus figurer dans ces listes prioritaire et supplémentaire ;

Considérant l'éligibilité de nouveaux usagers à figurer dans la liste prioritaire des usagers du service prioritaire de l'électricité et dans la liste supplémentaire des usagers qui peuvent bénéficier d'une certaine priorité par rapport aux autres usagers ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste prioritaire des usagers du service prioritaire de l'électricité mentionnée à l'article 1^{er} de l'arrêté n°75-2022-10-21-00016 du 21 octobre 2022 et qui est annexée à cet arrêté du 21 octobre 2022 est remplacée par la liste figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : La liste supplémentaire des usagers qui peuvent bénéficier au titre de l'article 4 de l'arrêté du 5 juillet 1990 susvisé et dans les limites des disponibilités d'une certaine priorité par rapport aux autres usagers, notamment en cas d'urgence, mentionnée à l'article 2 de l'arrêté du 21 octobre 2022 précité est remplacée par la liste figurant en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 : Une liste prioritaire complémentaire des usagers du service prioritaire de l'électricité au titre de l'article 2 de l'arrêté du 5 juillet 1990 précité est fixée par le présent arrêté en annexe 3.

Article 4 : Une liste supplémentaire des usagers qui peuvent bénéficier au titre de l'article 4 de l'arrêté du 5 juillet 1990 précité et dans les limites des disponibilités d'une certaine priorité par rapport aux autres usagers, notamment en cas d'urgence, est fixée par le présent arrêté en annexe 4.

Article 5 : Le Préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France , préfet de Paris, la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, et le responsable du gestionnaire du réseau de distribution (ENEDIS), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la Directrice régionale interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France et Paris ainsi qu'à la société anonyme Enedis.

Fait à Paris, le 8 décembre 2022

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
France,

Préfet de Paris,

SIGNE

Marc GUILLAUME